

De : Alain Chabot - Groupe Conseil AGIR [mailto:a.chabot@conseilagir.ca]

Envoyé : 19 janvier 2011 15:14

À : 'eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca'

Cc : 'christian.simard@naturequebec.org'; 'mylene.bergeron@naturequebec.org'; 'Jean-pierre Chabot'; 'Francine Allard'

Objet : Dépôt de proposition d'aire protégée

Importance : Haute

Madame,

Par la présente je vous demande officiellement, au nom du RéseAU des Montagnes et de Nature Québec, de procéder au dépôt sous la rubrique « Documentation déposée par les participants », de la proposition d'aire protégée qui a été soumise au MDDEP en mars 2010. Je vous prie de me confirmer réception et retourner la cote de référence qui sera attribuée à cette documentation.

Merci de votre attention

<http://reseaudesmontagnes.org/>

*Alain Chabot, Président
Réseau des montagnes .
188 rue Saint-Paul
Québec (qc)
G1K 3W1*

*Mobile; 418 569 8706
Email; a.chabot @conseilagir.ca*

Proposition d'aire protégée pour le Massif du sud

Le parc régional du Massif du sud est le seul parc régional reconnu dans la région Chaudière – Appalaches. Malgré le nom de parc, ce territoire ne bénéficie pas d'une réelle protection, à l'exception de la zone recouverte par la réserve écologique de Claude-Mélançon. Pourtant, ses 120 km², tous situés sur terres publiques, représentent la plus belle opportunité de conservation de la région. La zone est effectivement exceptionnelle.

Le Massif du Sud est le cinquième plus important ensemble montagneux du Québec comprenant 20 sommets, dont 2 de plus de 900 m d'altitude. Ce dénivelé permet une succession de type de peuplements forestiers. Sur les sommets, on retrouve des sapinières à oxalide. Ces peuplements fragiles sont rares au Québec. On ne les retrouve plus qu'au sommet de certains sommets des Appalaches. Quant aux vallées, elles abritent des forêts exceptionnelles dont certaines sont considérées comme anciennes.

La faune et la flore présentes sur le territoire sont exceptionnelles. On y retrouve plus de 43 espèces de mammifères, 131 espèces et une douzaine d'espèces d'amphibiens et de reptiles. La Grive de Bicknell constitue un élément emblématique. Cette espèce est désignée vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*. Au niveau fédéral, le COSEPAC a fait la recommandation d'élever son statut de protection à « espèce menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Les sapinières matures présentes sur les sommets constituent un habitat idéal pour cette espèce. Le massif du sud constitue l'une des plus importantes zones de concentration de l'espèce. Parmi les autres éléments fauniques exceptionnels notons la présence d'une des dernières populations de tétras du Canada, au sud du St-Laurent, une grande variété d'oiseaux de proie (dont le hibou Grand-duc) Le Hibou moyen-duc, la Paruline à collier, la Paruline à poitrine baie, le Pic à dos noir, le Moucherolle à ventre jaune, le Bruant fauve ainsi que deux campagnols rares : le Campagnol-lemming de Cooper et le Campagnol des rochers.

Le Parc régional du Massif du sud c'est aussi de belles opportunités pour le récréotourisme. Ce milieu est convoité par les villégiateurs et la population qui y pratique des activités variées (ski alpin, quad (VTT), motoneige, vélo de montagne, chasse, pêche, piégeage, marche, équitation, cueillette, ornithologie, etc.).

Tous ces éléments font en sorte qu'il est nécessaire d'assurer la protection de la biodiversité de cet écosystème et son utilisation durable. Les aires protégées peuvent s'avérer un moyen efficace d'atteindre cet objectif.

Les aires protégées...

Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée c'est « un territoire, un milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ».

Au Québec, il existe 22 statuts d'aires protégées, dont le plus connu est le statut de parc national. Les refuges biologiques, les réserves de biodiversité et les écosystèmes forestiers exceptionnels

sont également des aires protégées. Toutes les aires protégées visent à conserver la biodiversité, à maintenir l'intégrité des écosystèmes et, bien souvent, à protéger les espèces. Toutefois, les aires protégées apportent également des bénéfices socio-économiques, tel que la diversification économique, le développement du tourisme et l'accès à tous à la nature. Les aires protégées auraient même des effets positifs sur la santé.

Les aires protégées sont classées dans différentes catégories (de I à VI), en fonction des activités permises. Pour faciliter cette classification, l'Union internationale de la conservation de la nature a mis sur pied 6 catégories. Les aires protégées de catégorie I à III sont dites strictes car les activités industrielles sont interdites. Les catégories IV à VI sont plus souples dans leur gestion et autorisent une plus grande diversité d'activités.

Afin de concilier les enjeux écologiques, socio-culturels et économiques, certains proposent la mise en place d'aires protégées multi-catégories", c'est-à-dire formée de différents niveaux de protection selon la classification de l'UICN. Cela se traduit par la mise en place d'un noyau de préservation entouré de zones de conservation plus permissives (catégories IV, V et VI) où l'exploitation durable des ressources naturelles est permise (Noss 1995, Lamarre 2005). Le concept d'aire protégée que nous proposons se base sur cette approche.

Le concept global d'aires protégées proposé pour le Massif du sud

Notre proposition pour le Massif du sud réfère à la complémentarité de trois catégories d'aires protégées. À noter que cette proposition exclue la portion du parc occupée par la zone d'activité touristique intensive du centre de ski alpin.

Une zone en aire de Catégorie I d'environ 5,4 km²

Le cœur de notre aire protégée sera la présence d'une zone de protection de Catégorie I. Les objectifs de gestion et les caractéristiques de cette catégorie sont :

Objectifs de gestion : *Aire protégée administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.*

Caractéristiques : *Espace terrestre ou marin comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement (UICN).*

Le noyau dur de protection intégrale sera constitué par la réserve écologique Claude-Mélançon déjà existante. D'une superficie d'environ 5,4 km², incluant le mont Saint-Magloire, elle occupe environ 5% de la surface du parc régional du Massif du sud visé par notre proposition. Ce territoire préservera son statut actuel et continuera ainsi à contribuer à la conservation d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Hautes Appalaches et des collines de Mégantic, lacs Etchemin et Squatec. Il sera le territoire témoin d'une évolution naturelle dans l'absence quasi-totale de l'impact humain sur ces écosystèmes.

Une zone en aire de Catégorie III Réserve de biodiversité d'environ 50 km²

En périphérie de la réserve écologique, nous proposons la création d'une réserve de biodiversité. Ce statut de conservation correspond à une aire protégée de catégorie III selon les critères de l'UICN. Les objectifs de gestion et les caractéristiques des aires protégées de catégorie III sont les suivants :

Objectifs de gestion : Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.

Caractéristiques Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégés du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque(UICN).

La zone touchée par ce statut couvrira la plus grande partie du parc régional du Massif du sud et englobera l'ensemble des sommets. L'objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité et des éléments exceptionnels du Massif du sud tant au niveau écologique, qu'esthétique. Une analyse fine, basée sur plusieurs critères de conservation, sera effectuée afin de déterminer les limites finales de cette réserve de biodiversité. Ces critères sont les suivants :

- La totalité des sommets excédant 700 mètres d'altitude pour leurs caractéristiques écologiques particulières;
- L'ensemble des habitats actuellement connus et potentiels de la Grive de Bicknell;
- L'ensemble des sapinières à oxalides, un écosystème qui n'existe que dans le sud du Québec;
- Une portion significative des têtes de bassins versants des trois principales rivières qui s'y alimentent: la rivière Etchemin, la rivière du sud et la rivière Daaquam. Ces rivières supportent à cet endroit des populations allopatriques d'Omble de fontaine (truite mouchetée). De plus, la rivière Etchemin est classée rivière à saumon;
- Les principaux milieux naturels et les paysages à hauts potentiels de développement touristique durable.

Conformément à la définition de ce statut d'aire protégée selon l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), les activités industrielles (exploitation forestière, énergétique ou minière) y sont interdites. Des activités de restauration favorisant le retour des attributs naturels des milieux et en lien avec la vocation de conservation y seraient toutefois permises. Ce statut de protection permet, toujours en fonction des enjeux écologiques du territoire, la réalisation d'activités récréatives comme la villégiature, la chasse, la pêche, la randonnée, l'observation, et autres. La mise en valeur de ces activités touristiques contribuera à stimuler les conditions sociales et économiques des populations locales, entre autres par un statut qui lui donnera une reconnaissance nationale et internationale.

Une zone en aire de Catégorie VI d'environ 38 km²

La portion du parc régional qui n'est pas incluse dans les deux zones décrites précédemment se verra octroyer un statut d'aire protégée de catégorie VI.

Objectifs de gestion : *Aire protégée administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.*

Objectifs principaux

- *Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site.*
- *Promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable.*
- *Protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation du sol susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région.*
- *Contribuer au développement régional et national.*

Caractéristiques : *Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.*

Cette catégorie doit répondre aux conditions suivantes :

- *Elle doit être compatible avec la définition générale des aires protégées (voir plus haut).*
- *Les deux tiers au moins de sa superficie doivent se trouver dans des conditions naturelles et le rester.*
- *Elle ne peut pas comporter de grandes plantations commerciales.*
- *Un organe de gestion doit être en place.*

La catégorie d'aire protégée VI vise ainsi à adopter une gestion qui assure la protection de la biodiversité dans une perspective de développement durable, de biens et services à la communauté.

Cette aire, selon notre analyse préliminaire, serait principalement localisée dans la partie sud-ouest du territoire. On retrouve à cet endroit une concentration de secteurs d'hivernage de l'orignal dont la présence peut expliquer que le massif abrite une des plus fortes densités

régionales. Il est reconnu que le maintien d'activités d'aménagement forestier selon une approche écosystémique permet d'améliorer les conditions d'habitat de cette espèce.

Cette classe d'aire protégée permet, en plus des activités récréatives, la pratique de certaines activités d'exploitation des ressources est permise, à l'exception des activités minières et hydro-électrique. Ainsi, il pourrait y avoir le maintien des activités forestières. Toutefois, l'aménagement forestier devra viser le maintien, sinon la restauration, des caractéristiques naturelles des écosystèmes. L'aménagement doit être de type écosystémique, obligatoirement régie par une certification environnementale du type *Forest Stewardship Council (FSC)* et être considéré comme une forêt à haute valeur de conservation, tenir compte des valeurs écologiques et des besoins des espèces menacées et les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune y seront appliqués de façon rigoureuse. Les secteurs actuels de plantations intensives dans cette zone seront aménagées afin qu'ils retrouvent progressivement des caractéristiques de peuplements naturels et ainsi leurs vocations écologiques.

Afin d'augmenter la protection du massif du sud, nous envisageons aussi de solliciter l'adhésion volontaire des propriétaires de lots privés contigus à la limite du parc. L'un des outils pouvant être utilisé est la réserve naturelle en milieu privée. Les propriétaires-exploitants seraient encouragés à adopter des façons de faire durable. Cette approche permettrait d'élargir la zone d'aménagement écosystémique et créerait ainsi une véritable zone tampon en périphérie de la réserve de biodiversité, lui offrant ainsi un niveau accru de protection.

* * *

Proposition présentée par le Réseau des montagnes, Nature Québec, le Groupe des ornithologues de Beauce Etchemin (GOBE), le Club des ornithologues de Québec (COQ) avec l'appui de la Fédération Québécoise pour le Saumon Atlantique (FQSA)

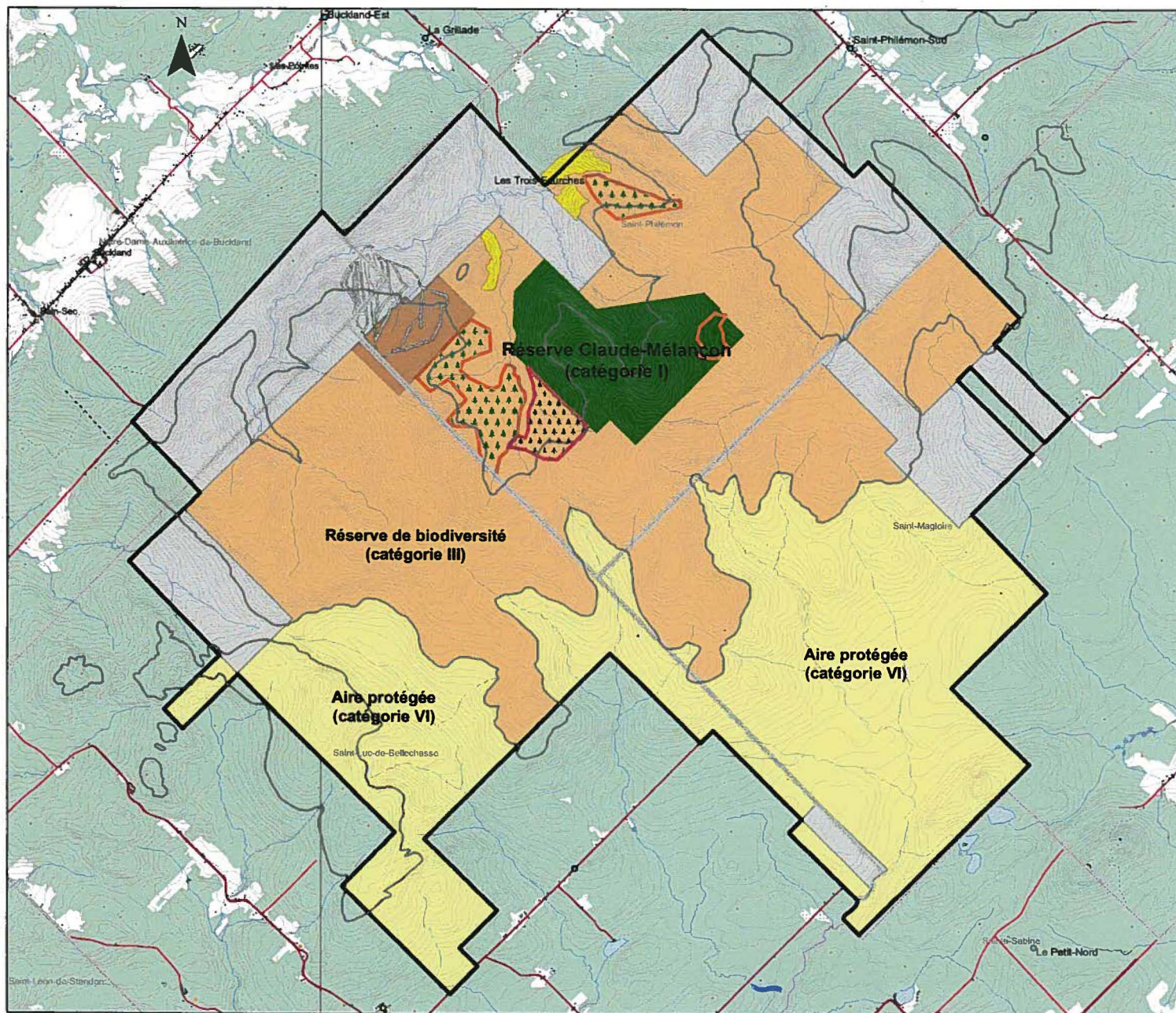
Février 2010



Massif du Sud Proposition d'aire protégée

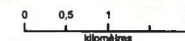
Zonage et affectation des terres

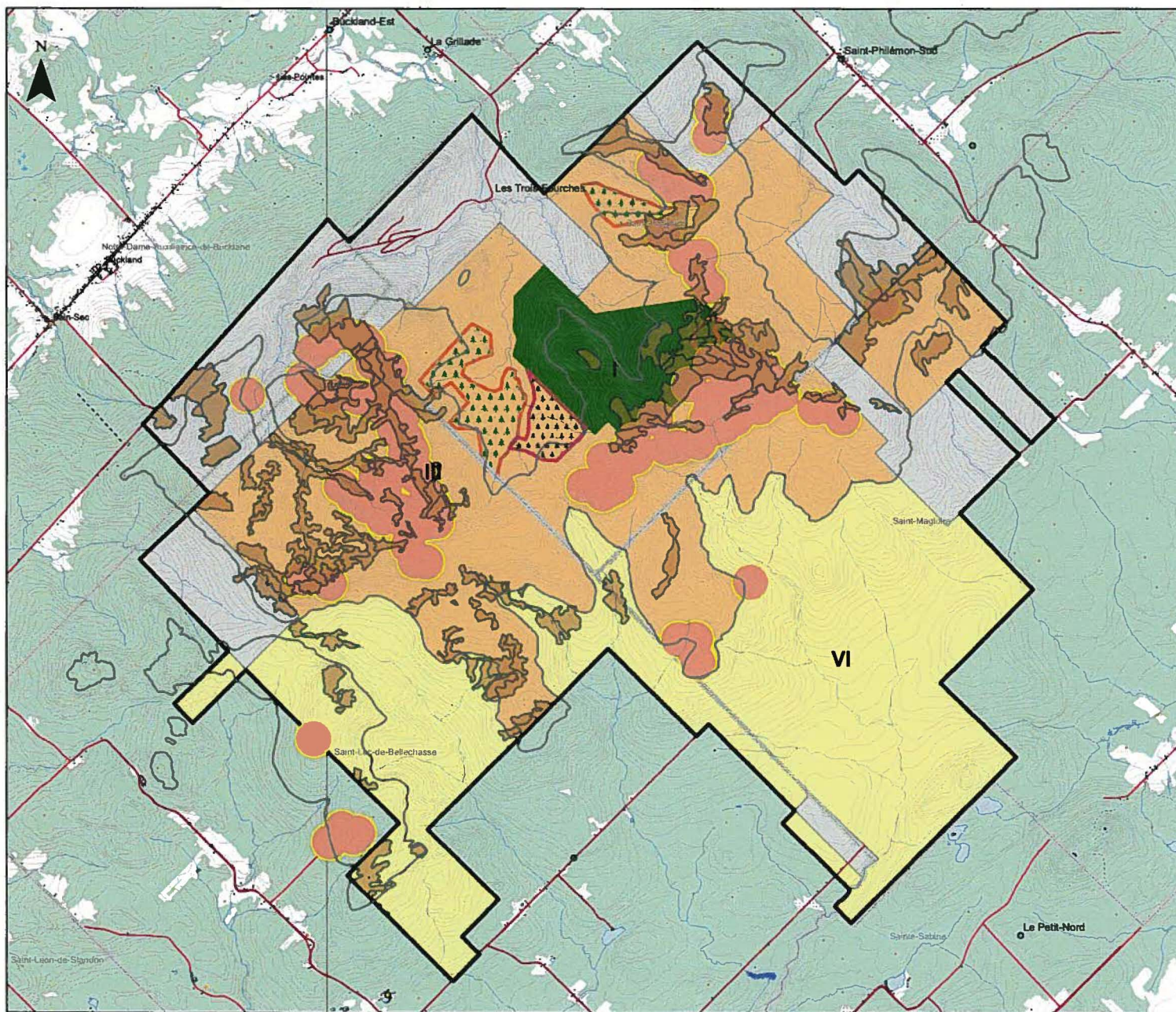
Février 2010



Légende

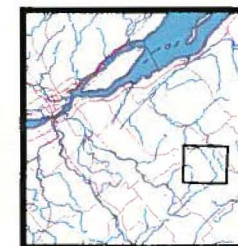
- Limites du Parc régional du Massif du sud
- Altitude 700m
- Refuge biologique
- Écosystème forestier exceptionnel
- Réserve écologique Claude-Mélançon (I)
- Réserve de biodiversité (II)
- Aire protégée (VI)
- Érablière
- Terre privée
- Ski alpin
- Bail de la station de ski
- Routes municipales
- Limites municipales





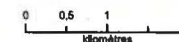
**Massif du Sud
Proposition d'aire protégée
Milieux à haute valeur de
conservation**

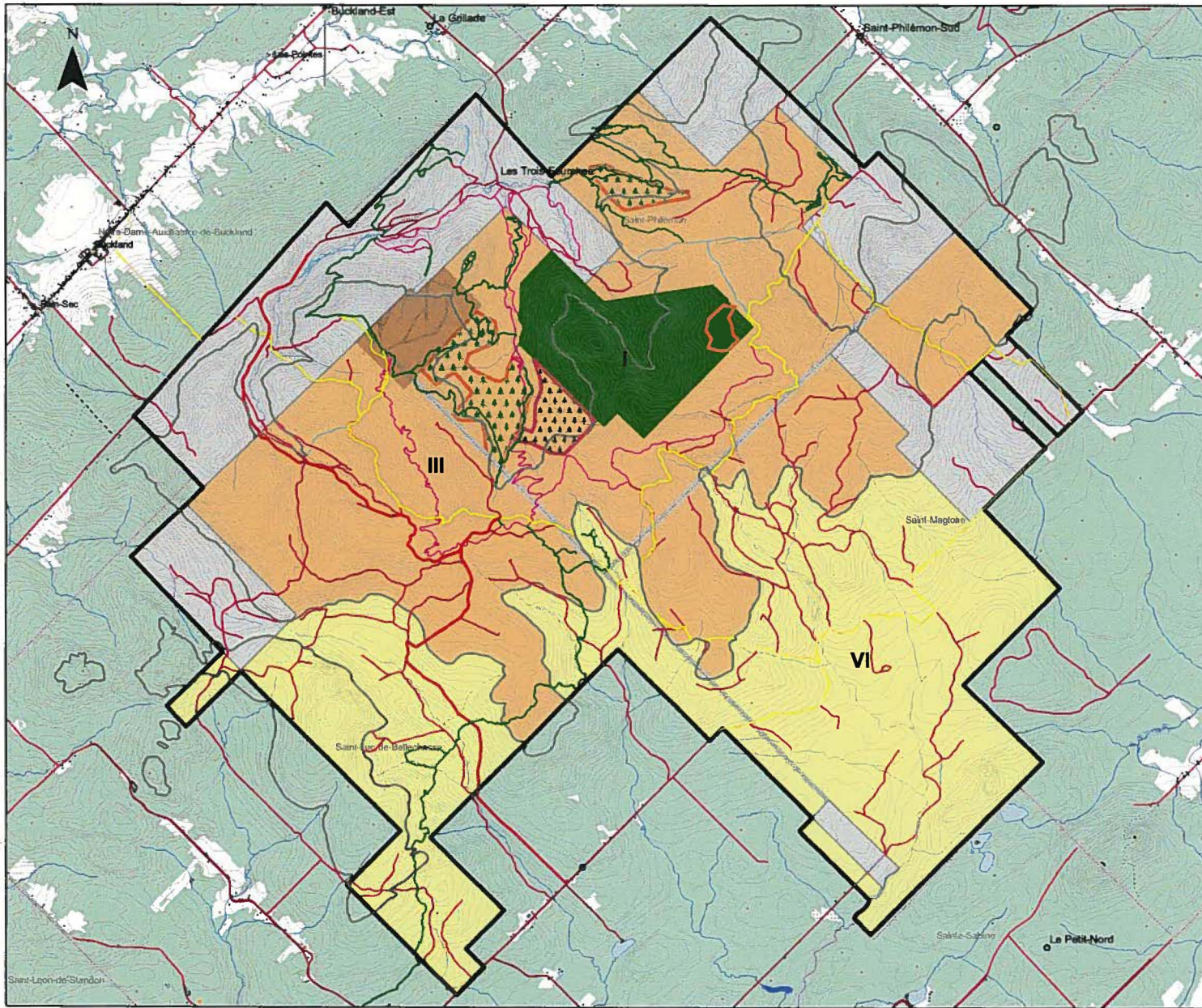
Février 2010



Légende

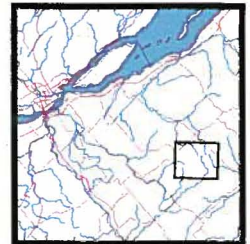
- Limites du Parc régional du Massif du sud
- Refuge biologique
- Écosystème forestier exceptionnel
- Altitude 700m
- Sapinière à oxalide
- Grive de Bicknell, habitat confirmé
- Routes municipales
- Limites municipales
- Terre privée





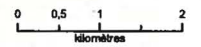
**Massif du Sud
Proposition d'aire protégée**

**Infrastructures d'accès
Février 2010**



Légende

- Limites du Parc régional du Massif du sud
- Altitude 700m
- Refuge biologique
- Écosystème forestier exceptionnel
- Route panoramique
- Chemin forestier
- Sentier multifonctionnel
- Sentier pédestre
- Sentier quad
- Sentier de motoneige
- Ski alpin
- Terre privée
- Bail de la station de ski
- Routes municipales
- Limites municipales



Le 18 mars 2010

Monsieur Alain Chabot
Président de RésEAU des montagnes
Monsieur Christian Simard
Directeur général de Nature Québec
870, avenue De Salaberry, bureau 207
Québec (Québec) G1R 2T9

**Objet : Demande de création d'une aire protégée dans le parc régional du
Massif-du-sud**

Messieurs,

En réponse à la demande que vous adressiez, le 18 février 2010, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp sur le projet de parc éolien, l'étude d'impact a été déposée au Ministère en décembre 2009 et sa recevabilité est présentement analysée.

En ce qui concerne l'expansion du réseau des aires protégées, une nouvelle cible gouvernementale de 12 % à atteindre d'ici 2015 a été fixée en mars 2009. Au cours des derniers mois, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a réalisé un portrait détaillé du réseau d'aires protégées. À partir de celui-ci, des orientations gouvernementales et un plan d'action seront proposés afin d'atteindre la nouvelle cible en matière d'aires protégées.

Selon les nouvelles orientations retenues, toutes les propositions d'aires protégées déjà reçues ou qui nous seront soumises, seront analysées. Même si, à ce stade-ci de la démarche, la documentation que vous nous avez fait parvenir nous semble suffisante pour bien comprendre votre proposition, nous demeurons disponibles pour vous rencontrer. Vous pourrez contacter M. Patrick Beauchesne, directeur du patrimoine écologique et des parcs, au 418 521-3907, poste 4783 pour convenir du moment.

...2

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au
développement durable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Léopold Gaudreau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Léopold Gaudreau